

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/073

RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE PASCAL LEULLIETTE
TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SUEZ VISIO NORD à Anzin, qui va réaliser des travaux de création d'un branchement eau 98bis rue Pascal Leulliette,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera restreinte aux abords du chantier sis 98bis rue Pascal Leulliette, à compter du 10/03/2025 et ce pour une durée de 30 jours.

Art 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier.

Art 3 : Les dépassements seront interdits à tous les véhicules aux abords du chantier.

Art 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Art 5 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SUEZ
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 27/02/2025

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.